



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques  
Bureau des Elections et de la Réglementation  
Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT  
Tél. : 02 37 27 72 52

Mél : [muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr)

*A mte' PREF/DRCP. BER. 16.05.03*

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PENETRER**  
**SUR DES PROPRIETES PRIVEES**

**dans le cadre du projet de suppression du PN 97 sur la RN 10  
sur la Commune de AUTHEUIL (28)**

**LE PREFET d'EURE-et-LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;

VU le Code de Justice Administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment l'article premier modifiée par la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la demande présentée le 2 mai 2016 par le Chef du Département Infrastructures Déplacement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Centre-Val de Loire (DREAL) , en vue d'obtenir l'autorisation de faire pénétrer ses agents ou les agents des entreprises travaillant pour son compte, dans les propriétés privées et d'occuper temporairement les terrains afin de procéder à la réalisation des études du projet de suppression du PN 97 sur la RN 10 sur la Commune de AUTHEUIL ;

Considérant la nécessité d'autoriser les agents de la DREAL et le personnel des entreprises retenues, à pénétrer dans les propriétés privées et à occuper temporairement les terrains pour réaliser toutes les opérations qu'exigent le projet susvisé sur la Commune de AUTHEUIL.

Considérant l'absence de préjudice à l'encontre des propriétaires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) , rubrique "Démarches administratives"

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> – M. le Chef du Département Infrastructures Déplacements de la DREAL Centre Val de Loir, et les agents placés sous ses ordres, ainsi que les agents des entreprises travaillant pour son compte, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées situées dans le périmètre d'études défini sur le plan annexé, sur le territoire de la commune de AUTHEUIL.

Ils sont autorisés à occuper temporairement les terrains figurant à l'article 3.

Ainsi, ils pourront procéder à la réalisation d'études dans le cadre du projet de suppression du PN 97.

A cet effet, et après avoir pris contact avec le Maire de la commune concernée, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes et non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les zones boisées, y planter des balises, y établir des jalons, piquets et repères, y pratiquer des sondages.

Le présent arrêté devra avoir été affiché à la mairie de la commune concernée au moins 10 jours avant. La réalisation des travaux.

Article 2 – L'introduction des techniciens et agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 :

- Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai d'affichage de 10 jours à la mairie de AUTHEUIL,
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitations) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie.

Chacun des techniciens et agents chargés des travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 – La présente autorisation concerne les parcelles suivantes sur la Commune d'AUTHEUIL (28) :

| SECTION | NUMERO |
|---------|--------|
| ZC      | 4      |
| ZC      | 5      |
| ZC      | 17     |
| ZC      | 18     |
| ZC      | 19     |
| ZC      | 35     |
| ZD      | 1      |
| ZD      | 2      |
| ZD      | 3      |

Article 4 – La présente autorisation, **valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature**, sera périmée de plein droit si elle n'est suivie d'aucune exécution dans les six premiers mois.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues par les éventuels dommages causés aux propriétés privées seront à la charge de la DREAL Centre- Val de Loire. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'ORLEANS.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

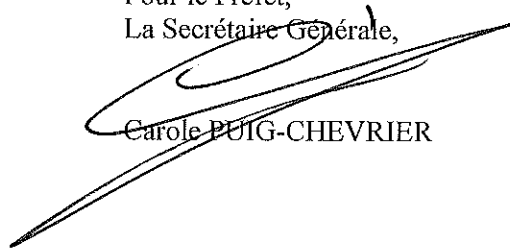
Article 7 – L'arrêté préfectoral du 16 mai 2012, portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées dans le cadre du projet de réalisation de travaux routiers au carrefour de la RN 10 et du PN 97 sur la Commune de AUTHEUIL, est abrogé.

Article 8 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire, Monsieur le Maire de la commune de AUTHEUIL, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

**18 MAI 2016**

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,

  
Carole PUIG-CHEVRIER

**Annexe 1 : plan cadastral**



Département :  
EURE ET LOIR

Commune :  
AUTHEUIL

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 27/04/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Bureau antenne du cadastre  
14 RUE DE LA MADELEINE 28200  
28200 CHATEAUDUN  
tél. 02.37.44.79.45 -fax 02.37.44.79.42  
sip-  
sie.chateaudun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

